



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH
PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AVEC VOIX CONSULTATIVE
ET APUREMENT DE LA DETTE DEPARTEMENTALE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-5-3-5 du 12 mai 2017 relative à l'évolution de la gouvernance et à la prorogation de la concession actuelle,
- VU l'avis favorable de la Commission Voirie, Infrastructures et Transports du 2 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe d'une participation du Département au futur Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach avec voix consultative,

- Approuve le principe d'un remboursement de la créance départementale de 926 197,12 € accordée au Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach en 2024 dans le cadre d'un protocole d'accord à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole - délégation Colmar et Centre Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, Colmar Agglomération ou la Ville de Colmar, le Port Autonome de Strasbourg et le futur SMO pour la gestion du Port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach. Ce protocole d'accord sera soumis à une prochaine Commission permanente.
- Cette recette sera imputée au chapitre 27, fonction 0202, nature 27638, programme 3333.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité